Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_011-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_03_011

Objet : Abandon de la révision allégée n°1 du PLU de Plonéour-Lanvern

LE JEUDI 5 MARS DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentée : PEREIRA Sandra (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, PERON Sophie

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 20 février 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Yves LE GUELLEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 4 mars 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a décidé de mener à terme la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Plonéour-Lanvern, initialement prescrite par la Commune le 1er juillet 2024, du fait du transfert au 1er septembre de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes.

L'objectif de cette procédure concernait la délimitation d'une zone à urbaniser (1AUhb) de 2 689 m² et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de permettre une opération de 5 logements sur le secteur de Keriforn, au sud du parking du stade municipal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_011-DE

Cette révision allégée était en partie motivée afin de corriger une erreur matérielle occasionnée lors de la révision générale du PLU approuvée le 1er février 2022, soit le déclassement d'une propriété privée constructible mais enclavée, faute d'accès. L'évolution proposée dans le cadre de la procédure de révision allégée prévoit le désenclavement de ladite parcelle, dans le cadre d'un projet collectif sur deux propriétés, avec une desserte assurée depuis la rue de Keriforn, et une densité en logement correspondant à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest Cornouaille.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable, organisée sur une durée totale allant du 2 juillet 2024 au 29 avril 2025.
Par délibération en date du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de tirer le bilan de cette concertation préalable, d'arrêter le projet de révision allégée n°1, et de le soumettre à l'examen conjoint de l'Etat ainsi que des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique. Cet examen conjoint a eu lieu le 04 juin 2025.

L'arrêté n° 2025.240, de la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en date du 05 septembre 2025 a prescrit la mise à l'enquête publique des projets de modification n°1 et de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 du PLU de la commune de Plonéour-Lanvern. L'enquête, conduite par Madame Vittoz, commissaire enquêtrice, s'est déroulée du 07 octobre 2025 à 9h au 05 novembre 2025 à17h30, par le biais de 5 permanences tenues en mairie de Plonéour-Lanvern.

Apports de l'enquête publique

Le rapport de la commissaire enquêtrice conclut à un avis défavorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Plonéour-Lanvern, en raison de l'absence de garantie d'accès à certaines parcelles concernées, du caractère insuffisamment justifié de la création d'un nouveau secteur constructible et de la nécessité de réexaminer ce sujet dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

Cet avis rejoint ceux donnés par les représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) portant le SCoT, à l'occasion de l'examen conjoint, également défavorables, notamment au regard de la nécessité de mobiliser prioritairement le potentiel de densification existant et les zones AU non consommées du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-18-I et L.5211-57 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en date du 04 mars 2025 décidant de mener à terme les cinq procédures d'évolution (révisions allégées n°1,2,3 et 4, modification n°1) du plan local d'urbanisme, et s'en remettant aux modalités de concertation fixées par délibérations du conseil municipal de Plonéour-Lanvern en date du 1er juillet 2024,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en date du 22 mai 2025 décidant d'arrêter les cinq procédures d'évolution du plan local d'urbanisme de Plonéour-Lanvern (révisions allégées n°1,2,3 et 4, modification n°1) et d'en tirer le bilan de la concertation préalable ;
Vu le procès-verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 4 juin 2025, consignant les avis défavorables de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de la Chambre d'Agriculture ;
Vu l'avis défavorable du Syndicat Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) au titre du SCOT, du 3 juin 2025 ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_011-DE

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 18 juin 2025 ;
Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 juin 2025 ;
Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en date du 5 septembre 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique des cinq procédures d'évolution du plan local d'urbanisme de Plonéour-Lanvern (révisions allégées n°1,2,3 et 4, modification n°1) ;
Vu l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice, dans son rapport daté du 05 décembre 2025.

Considérant que l'autorité compétente peut décider de ne pas poursuivre une procédure d'évolution du document d'urbanisme au regard des avis recueillis ;
Considérant que l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice constitue un élément déterminant dans l'appréciation de l'opportunité du projet ;
Considérant que plusieurs Personnes Publiques Associées ont émis des avis défavorables ou réserves substantielles ;
Considérant qu'il apparaît opportun, dans ce contexte, de ne pas poursuivre la procédure de révision allégée n°1 ;

Sur proposition de Yves LE GUELLEC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** l'abandon de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plonéour-Lanvern ;
- **Précise** que cette décision est prise au regard, des avis des Personnes Publiques Associées, des éléments issus de l'enquête publique et de l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice
- **Dit** que conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Plonéour-Lanvern, au siège et sur le site internet de la CCHPB durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Département du Finistère,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.